

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MARS 2011**

Délibération
n° 2011.03.051

Délégation de service
public de la salle de
spectacles "La Nef" :
avenant de
prolongation

LE TRENTE ET UN MARS DEUX MILLE ONZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **24 mars 2011**

Secrétaire de séance : Marie-Annick PAULAIS-LAFONT

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, Robert DUMAS-CHAUMETTE, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, André LAMY, Dominique LASNIER, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Frédéric SARDIN, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Nadine GUILLET à Annette FEUILLADE-MASSON, Laurent PESLERBE à Catherine PEREZ

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Jean PATIE par Robert DUMAS-CHAUMETTE

Excusé(s) :

Françoise LAMANT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2011

**DELIBERATION
N° 2011.03.051**

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS /
EQUIPEMENTS CULTURELS

Rapporteur : **Monsieur BRONCY**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA SALLE DE SPECTACLES "LA NEF" : AVENANT DE
PROLONGATION**

Le 1^{er} septembre 2006, l'agglomération du GrandAngoulême a conclu une convention de délégation de service public avec l'association « Dingo » pour la gestion de la salle de spectacles « La Nef » dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- 1 salle de spectacles de 700 places (200 m²) et 4 loges,
- 4 studios de répétition,
- 1 studio de régie centrale,
- 1 centre de ressources,
- 1 espace multimédia,
- parking.

En contre partie de l'occupation de cet équipement, le délégataire verse une « redevance d'occupation du domaine public ».

Cette convention, conclue pour une durée de 5 ans, a confié au délégataire les missions suivantes, pour lesquelles la communauté d'agglomération du GrandAngoulême verse une participation :

- le soutien à la création et à la diffusion musicales par l'organisation de manifestations publiques, l'accueil d'artistes en résidence et par toutes autres formes d'actions pertinentes ;
- le soutien, l'accompagnement artistique, technique et administratif des pratiques pour les amateurs et leur valorisation.

Ce contrat arrive à échéance le 30 août 2011.

Avec la Nef, le GrandAngoulême dispose d'un équipement culturel très performant, possédant une grande notoriété dans les milieux musicaux et professionnels, ce qui lui confère une place importante parmi les scènes de musiques actuelles en France.

Confronté à un équilibre budgétaire précaire de cet équipement et à la nécessité de soutenir la création et les pratiques culturelles sur son territoire, le Grand Angoulême se doit de maîtriser et d'assurer la transparence de la dépense publique permettant de garantir la pérennité de la Nef et de ses missions.

Dans cette perspective, il est indispensable de disposer d'un laps de temps suffisant pour, d'une part, porter une réflexion sur les modes de gestion et d'organisation qui seraient le mieux adaptés à ces objectifs et d'autre part, se doter des outils de contrôle nécessaires.

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 17 février 2011,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 15 mars 2011,

Vu l'avis favorable de la commission spécifique du 24 mars 2011

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant de prolongation de 9 mois à la convention de délégation de service public pour la gestion de la salle de spectacles « La Nef » jusqu'au 31 mai 2012.

D'AUTORISER que le montant de la redevance d'occupation pour cette période ne soit pas revalorisé et s'élèvera donc à 39 736,50 €.

D'AUTORISER que le montant de la participation du délégant pour cette période ne soit pas revalorisé et s'élèvera donc à 299 091 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant à intervenir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 04 avril 2011	<u>Affiché le :</u> 04 avril 2011



25, Bld Besson Bey –
16023 ANGOULEME Cedex
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**Convention de délégation de service
public pour la gestion de la salle de
spectacles La Nef**

Entre la communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, représentée par son Président, autorisé par délibération n° du conseil communautaire du 31 mars 2011, d'une part,

Et

L'association DINGO, représentée par son Président, d'autre part,

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de délégation de service public de gestion de la salle de spectacles « La Nef » en date du 26 juillet 2006 ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. COMPLEMENT DE L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION

L'article 2 relatif à la durée de la convention pour la délégation du service public de gestion de la salle de spectacles « La Nef » est complété comme suit :

« Confronté à un équilibre budgétaire précaire de la Nef et à la nécessité de soutenir la création et les pratiques culturelles sur son territoire, le Grand Angoulême se doit de maîtriser et d'assurer la transparence de la dépense publique permettant de garantir la pérennité de la Nef et de ses missions.

Dans cette perspective, il est indispensable de prolonger la durée de la convention de 9 mois soit jusqu'au 31 mai 2012 pour, d'une part, porter une réflexion sur les modes de gestion et d'organisation qui seraient le mieux adaptés à ces objectifs et d'autre part, se doter des outils de contrôles nécessaires. »

ARTICLE 2. COMPLEMENT DE L'ARTICLE 6 DE LA CONVENTION

L'article 6 relatif aux conditions financières est complété comme suit :

Pour la redevance d'occupation du domaine public : « Pour les 9 mois de prolongation de la convention, du 1^{er} septembre 2011 au 31 mai 2012, le montant de la redevance d'occupation ne sera pas revalorisé et sera d'un montant de 39 736,50 €. »

Pour les sujétions particulières de service public et participation du délégant : « Pour les 9 mois de prolongation de la convention, du 1^{er} septembre 2011 au 31 mai 2012, le montant de la participation du délégant ne sera pas revalorisé et sera d'un montant de 299 091 €. »

ARTICLE 3. AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses de la convention de délégation de service public entre l'agglomération du Grand Angoulême et l'association DINGO restent inchangées.

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le

Le Président du GrandAngoulême

Le Président de l'Association DINGO